



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/155/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES TENNIS

(Raccordement électrique – GRAMARI)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 6105,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, en date du 22 octobre 2025, en vue de procéder à des travaux de raccordement électrique de Monsieur MOURET,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière chemin des Tennis

ARRETE

Article 1 : La circulation chemin des Tennis, au droit du n°207, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du mardi 4 novembre au vendredi 14 novembre 2025,
- Dérogation de tonnage de 26T avec un véhicule isolé et au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et qui ne doit pas être d'une largeur de plus de 2.55 mètres
- Avec obligation de remettre en état l'assiette foncière du chemin rural avec mise en place d'un concassé 31/5 adapté
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité et les riverains
- Avec obligation de respecter le recul réglementaire de 2m

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 31 octobre 2025,

L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel STROPIANO

Affiché le : 03/11/2025